Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Recu en préfecture le 11/05/2021

REGISTRE DES DÉLIBÉRA Affiché le

DU CONSEIL COMMUNA ID: 038-200040111-20210511-21_096-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

(CAF)

Abstention: Contre: 0

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers - 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 21_096

OBJET: DEMANDE D'AIDE FINANCIERE EN FONCTIONNEMENT CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES L'an deux mille vingt et un, le quatre mai à 19h,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 28 avril 2021

Présents les délégués avec voix délibérative : Nombre de Conseillers :

Hervé BUTTARD (Corbel); Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers); Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux); Evelyne LABRUDE (La Bauche); Myriam En exercice: 36 CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles); Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel Présents: 31 les Echelles); Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte); Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers); Christiane BROTO SIMON (Saint Franc); Marylène GUIJARRO, Martine Pouvoirs: 3 Votants: 34 MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière); Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierrede-Chartreuse); Jean-Claude SARTER, Nathalie HENNER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Résultat des votes : Véronique MOREL, Jean Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz); Pascal SERVAIS (Saint- Pierre d'Entremont 38); Denis BLANQUET, Maryline ZANNA Pour: 34

(Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs: Mathias LAVOLE à Bertrand PICHON MARTIN, Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO; Céline BOURSIER à Jean Claude SARTER

CONSIDERANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la modification du schéma de coordination suite à la création du poste de coordinateur jeunesse en septembre 2020 au sein de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et considérant le transfert des missions, dans le cadre de la synergie des ALSH du territoire, entre la référente du Centre Social des Pays du Guiers et le coordinateur jeunesse de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT la demande d'aide financière en fonctionnement portée par le CSPG auprès du département des interventions sociales de la CAF de l'Isère, pour financer les actions communes portées par la synergie ALSH,

CONSIDÉRANT l'opportunité de renouveler cette demande auprès de la CAF de l'Isère pour l'année 2021,

Il est proposé de solliciter une aide financière en fonctionnement auprès de la CAF de l'Isère à hauteur de 6 100€ pour le projet suivant, porté par la synergie ALSH depuis 2019 :

- Une journée de formation en direction des équipes d'animation des ALSH du mois de juillet favorisant la rencontre et les échanges entre les professionnels des différentes structures et la mise en place de projets d'animation partagés,
- Une journée « inter-centre » festive favorisant la dynamique collective et permettant aux enfants de participer à une journée « particulière »,
- Une semaine d'animation autour d'une thématique commune à toutes les structures afin de mutualiser des moyens et permettre à chaque structure de bénéficier d'un intervenant spécialisé travaillant à la réalisation d'une œuvre collective, ce, dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur à la période considérée

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (34 POUR)

- AUTORISE la Présidente à solliciter financièrement la CAF de l'Isère pour le soutien aux actions communes mises en place par les ALSH du mois de juillet portées par la synergie ALSH
- AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

La Présidente Anne LENFAN